



**Administration communale de Flémalle**  
**MAISON DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT**  
**Primes communales « Eco-Logis »**  
**Règlement et Conditions d'octroi**



**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1**

On entend par :

**Demandeur** : Toute personne physique qui introduit la demande de prime. Dans le cas d'une installation collective, le demandeur sera une personne représentant le syndicat d'immeuble ou une personne désignée par le collectif.

**Département du Logement** : Division du Ministère de la Région wallonne, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département du Logement.

**Département de l'Energie** : Division du Ministère de la Région wallonne, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

**TITRE II – LES PRIMES COMMUNALES**

**Article 2**

Dans les conditions fixées au présent règlement, des primes destinées à encourager l'amélioration énergétique des logements situés sur le territoire de Flémalle sont accordées, à partir du 01 janvier 2016, pour la réalisation de chacun des travaux suivants :

- Audit énergétique ;
- Isolation du toit ;
- Isolation des murs ;
- Isolation des sols ;
- Placement de panneaux solaires thermiques (chauffe eau solaire) ;
- Remplacement de vitrage par du double vitrage à haut rendement, châssis y compris ;
- Mise en conformité de l'installation électrique ;
- Assèchement des murs.

**Ces primes constituent un complément aux aides de la Région wallonne<sup>i</sup> (prime rénovation, primes énergie et prime Soltherm). Pour en bénéficier vous devez au préalable avoir été déclaré admissible au bénéfice des aides de la Région wallonne.**

**Article 3**

**§1** Les primes communales sont fixées à un montant forfaitaire variant selon les travaux réalisés (voir liste jointe au présent règlement) et peuvent être cumulables entre elles et avec les subventions de la Région wallonne (prime à la rénovation<sup>i</sup>, primes du énergie<sup>ii</sup> et prime Soltherm<sup>iii</sup>) pour autant que le montant perçu n'excède pas le montant HTVA de l'investissement éligible aux primes communales.

Dans le cas où le cumul des subventions dépasse 100% du montant HTVA de l'investissement, la prime communale sera calculée de façon à ce que l'ensemble des primes et aides octroyées (réductions d'impôts comprises) ne dépasse pas 100% de ce dernier montant.

Le plafond est de 500,00 euros par an et par logement. La date de dépôt de la demande est prise comme référence.

Dans le cas d'installations collectives destinées à être utilisées par plusieurs ménages, la prime sera multipliée par le nombre de logements. La répartition de la prime entre tous les bénéficiaires n'incombe pas à la commune.

#### **Article 4 : Particularités propres à chaque type de prime**

##### **§1 *Audit énergétique***

Montant de la prime : 100€.

##### **§2 *Isolation du toit par le demandeur***

Montant de la prime : 2 € par m<sup>2</sup>

##### ***Isolation du toit par un entrepreneur***

Montant de la prime : 4 € par m<sup>2</sup> si placé par

Plafonné à 100 m<sup>2</sup>

##### **§3 *Isolation des murs par l'intérieur ou par la coulisse***

Montant de la prime : 3 € par m<sup>2</sup>.

##### ***Isolation des murs par l'extérieur***

Montant de la prime : 5 € par m<sup>2</sup>.

Plafonné à 100 m<sup>2</sup>

##### **§4 *Isolation des sols***

Montant de la prime : 4 € par m<sup>2</sup>.

##### **§5 *Placement de panneaux solaires thermiques (chauffe eau solaire)***

Montant de la prime : 250 € par installation.

##### **§6 *Remplacement de vitrage par du double vitrage à haut rendement, châssis y compris***

Montant de la prime : 8€ par m<sup>2</sup>.

Plafonné à 40 m<sup>2</sup>

##### **§7 *Mise en conformité de l'installation électrique***

Montant de la prime : 50% de la facture du contrôle de l'installation électrique par un organisme agréé.

Plafonné à 80€

##### **§8 *Assèchement des murs***

Montant de la prime : 4 € par m<sup>2</sup> ou m courant.

Plafonné à 50 m<sup>2</sup> ou courant

## TITRE III – CONDITIONS D’OCTROI

### Article 5

Le demandeur est âgé de 18 ans au moins ou mineur anticipé. Cette personne doit être celle à laquelle la facture est adressée. Elle doit être locataire, propriétaire, co-propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire d’une habitation située sur le territoire de la commune de Flémalle

### Article 6

La demande doit porter sur les investissements détaillés à l’article 2 et ceux-ci doivent avoir été déclaré admissibles au bénéfice des aides de la Région wallonne (prime à la rénovation<sup>i</sup>, primes du énergie<sup>ii</sup> ou prime Soltherm<sup>iii</sup>)

### Article 7

§1 Pour bénéficier des primes communales, le demandeur introduit au service énergie de l’administration communale le formulaire établi par la commune tel qu’annexé au présent règlement, accompagné des documents suivants :

- une copie du devis détaillé ;
- une copie des factures ;
- une copie de la lettre informant le demandeur qu’il est admissible au bénéfice de la prime régionale et détaillant le calcul du montant octroyé ;

Le demandeur introduit son dossier à l’administration communale dans les **quatre mois** suivant la date d’envoi de la lettre contenant la décision du département du Logement ou de l’Energie statuant sur la demande.

§2 La commune reprend les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant au demandeur qu’aux installateurs telles que fixées par la Région wallonne dans les Arrêtés respectifs <sup>i, ii et iii</sup>.

Les surfaces prises en considération pour le calcul de la prime communale seront donc identiques à celles retenues par la Région wallonne.

§3 Dans le cas où une demande de prime a également été introduite auprès de la Province de Liège, une copie de la lettre contenant la décision statuant sur la demande ou une copie de l’accusé de réception sera joint au dossier.

§4 Les factures ou devis joints au dossier permettront de scinder le montant éligible à la prime communale du montant ne l’étant pas. A cette fin des documents complémentaires peuvent être réclamés au demandeur.

### Article 8

S’il s’avère que le demandeur a volontairement omis de signaler l’introduction d’une demande de prime auprès de la Province de Liège, le remboursement de la prime communale sera immédiatement demandé.

## TITRE IV – PROCEDURE

### Article 9

Les demandes introduites auprès de l’administration communale seront traitées par ordre chronologique d’entrée des dossiers complets.

### Article 10

Le Collège communal statue après réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre adressée au demandeur.

### Article 11

Les travaux devront pouvoir être contrôlés par un agent technique de l’administration communale.

### Article 12

La prime sera payée au demandeur à condition que le Collège communal ait notifié son accord par lettre.

### Article 13

Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés pour l’année en cours, si le Collège marque son accord sur l’octroi de la prime, la dépense sera financée l’année suivante sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

## TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

### **Article 14**

L'administration peut, dans un délai de 3 ans à compter de la liquidation de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement du montant de la prime.

### **Article 15**

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime, à son paiement ou à son remboursement éventuel, sera tranchée par le Collège communal.

### **Article 16**

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il pourra faire l'objet d'amendements afin de tenir compte des modifications des primes régionales.

Concernant les primes pour Audit énergétique ; Remplacement de vitrage par du double vitrage à haut rendement, châssis y compris ; Isolation du toit ; Isolation des murs et Isolation des sols, la version précédente, approuvée en date du 21 juin 2012, restera en vigueur pour tous travaux exécutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (selon date de la première facturation).

Concernant les primes pour la Mise en conformité de l'installation électrique et l'Assèchement des murs, le présent règlement s'applique pour tous travaux exécutés à partir du 01 janvier 2015 (selon date de la facture finale ou selon la date de l'attestation de conformité de l'installation électrique) à condition de respecter l'article 7 §1.

---

<sup>i</sup> Ces primes sont définies dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements et l'Arrêté Ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE  
PRIMES COMMUNALES « ECO-LOGIS »**

(A rentrer à la maison de l'énergie et du logement,  
Grand'Route 267 à 4400 Flémalle)



**!** Ces primes constituent un complément aux aides de la Région wallonne (prime à la rénovation, primes énergie et prime Soltherm). Pour en bénéficier vous devez au préalable avoir été déclaré admissible au bénéfice de ces primes de la Région wallonne.

Nom .....  
 Prénom .....  
 Rue .....  
 Code postal et Commune .....  
 Téléphone .....  
 E-mail .....  
 Adresse des travaux ..... 4400 Flémalle  
 N° de compte et libellé exact du compte<sup>1</sup> .....

Le soussigné sollicite la ou les primes suivantes :

	1. Montant de la prime	2. Intitulé	3. Quantité	4. Montant sollicité
<input type="checkbox"/>	100 €	Réalisation d'un audit énergétique	forfait	€
<input type="checkbox"/>	2 € / m <sup>2</sup>	Isolation du toit par le demandeur	m <sup>2</sup>	€
<input type="checkbox"/>	4 € / m <sup>2</sup>	Isolation du toit par entrepreneur	(max 100 m <sup>2</sup> )	
<input type="checkbox"/>	3 € / m <sup>2</sup>	Isolation des murs par l'intérieur ou par la coulisse	m <sup>2</sup>	€
<input type="checkbox"/>	5 € / m <sup>2</sup>	Isolation des murs par l'extérieur	(max 100 m <sup>2</sup> )	
<input type="checkbox"/>	4 € / m <sup>2</sup>	Isolation des sols	m <sup>2</sup> (max 100 m <sup>2</sup> )	€
<input type="checkbox"/>	250 €	Placement de panneaux solaires thermiques (chauffe eau solaire)	forfait	€
<input type="checkbox"/>	8 € / m <sup>2</sup>	Remplacement de vitrage par du double vitrage haut rendement	m <sup>2</sup> (max 40 m <sup>2</sup> )	€
<input type="checkbox"/>	50% du montant du contrôle électrique	Mise en conformité de l'installation électrique	(maximum 80€)	€
<input type="checkbox"/>	4 € / m <sup>2</sup> ou courant	Assèchement des murs	m <sup>2</sup> ou m courant (max 50 m <sup>(2)</sup> )	€

Soit un montant total de ..... € (limité à 500 € par an et par logement).

<sup>1</sup> Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation est adressée.

**Dans tous les cas, je joins à la présente les documents suivants :**

- Une copie des factures.
- Une copie du devis détaillé.
- Une copie de la lettre m'informant que je suis admissible au bénéfice de la prime du Département du Logement ou de l'Energie et détaillant le calcul du montant octroyé.

**Dans le cas d'une demande de prime pour la mise en conformité de l'installation électrique**

- Une copie de l'attestation de conformité de l'installation électrique.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif aux montants et conditions d'octroi et y souscrire sans réserve.

Fait à ....., le .....

Signature du requérant

**Récépissé de demande de prime communale Eco-logis.**

- Copie de la facture ;
- Copie du devis détaillé ;
- Copie de la lettre informant le requérant de son admissibilité au bénéfice de la prime régionale et détaillant le calcul du montant octroyé.

Dans le cas d'une demande de prime pour la mise en conformité de l'installation électrique

- Copie de l'attestation de conformité de l'installation électrique.

**Votre dossier est donc complet**

**Incomplet**

Rem. : .....

Reçu le ...../...../ 20.....

.....

.....

**Marie Balland,  
Conseillère en énergie**